
PROPOSITIONS LÉGISLATIVES POUR AMÉLIORER L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DANS LE SECTEUR PUBLIC

2.02

État de la recommandation du Comité concernant les modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*

Les récents comités permanents des comptes publics ont exprimé leur appui aux points de vue et préoccupations du vérificateur provincial relativement aux limites actuelles en ce qui touche la portée des vérifications d'inspection menées auprès de certains bénéficiaires de subventions aux termes de la *Loi sur la vérification des comptes publics*. L'ensemble des fonds provinciaux reçus par les organismes bénéficiaires de subventions représente la dépense la plus importante du Trésor provincial. En 1997-1998, ces bénéficiaires ont reçu environ 27 milliards de dollars, soit environ 50 pour 100 des dépenses publiques.

En vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial ne peut effectuer qu'une vérification financière et de conformité auprès d'un bénéficiaire de subvention pour déterminer si la subvention accordée a été utilisée dans le but visé. Au début de 1996, le Comité a tenu des audiences publiques sur les projets de modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* et il a invité les sous-ministres des principaux ministères effectuant des paiements de transfert, ainsi que des représentants des principaux bénéficiaires de tels paiements et d'autres organismes intéressés, à se rencontrer pour discuter des modifications proposées. Les modifications envisagées visaient surtout à donner au vérificateur provincial le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des vérifications quant à l'optimisation des ressources des organismes - p. ex., collèges communautaires, universités, hôpitaux, municipalités et conseils scolaires - qui reçoivent des subventions de la province de l'Ontario ou d'un organisme de la Couronne. D'autres modifications, surtout de nature administrative, ont également été proposées.

À la fin du processus d'audiences publiques, le vérificateur provincial a soumis au Comité, le 13 juin 1996, certaines propositions provisoires en vue de modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Après discussion des modifications proposées, le Comité a adopté à l'unanimité la motion suivante :

Que les modifications proposées soient soumises au ministre des Finances, et que le Comité lui demande une réponse et un plan d'action d'ici la tenue de la première réunion du Comité, après l'ajournement d'été [le 26 septembre 1996].

Dans une lettre au président du Comité en date du 26 septembre 1996, le ministre des Finances a notamment répondu à cette motion ce qui suit :

Le projet de loi visant à modifier la Loi sur la vérification des comptes publics, tel qu'élaboré par le vérificateur provincial de concert avec le Bureau des conseillers législatifs, représente un pas important vers une réforme fondamentale du système de reddition de comptes du secteur public et je fais miens les principes sous-jacents à cette réforme.

Je souscris aux modifications proposées quant aux changements administratifs à apporter pour moderniser la Loi et je suis d'accord pour demander au vérificateur d'exprimer une opinion, à savoir si les états financiers de la province sont présentés de façon adéquate en conformité des principes comptables recommandés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en ce qui touche les gouvernements. Cette exigence est conforme à l'orientation prise par le gouvernement en réponse aux recommandations de la Commission ontarienne de révision des pratiques financières.

En ce qui concerne les modifications concernant les vérifications auprès des bénéficiaires de paiements de transfert, il y a lieu de noter qu'un certain nombre d'initiatives sont en cours, notamment les discussions dans le cadre du projet «Qui fait quoi», lesquelles pourraient entraîner d'importants remaniements quant à la nature et à la portée des ententes sur les paiements de transfert de la province. Il serait peut-être plus approprié d'évaluer les changements qui seront nécessaires au chapitre de la vérification des paiements de transfert à la suite de ces remaniements.

Le 2 octobre 1996, le vérificateur provincial a rencontré le ministre des Finances pour discuter de cette question et du calendrier pour le dépôt d'un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*, compte tenu de la réforme que le projet «Qui fait quoi» est susceptible d'entraîner dans le domaine des paiements de transfert. À cet égard, le ministre a dit préférer attendre le dénouement de l'exercice de réforme des paiements de transfert qui, selon lui, sera probablement terminé en grande partie d'ici l'automne 1997, avant d'examiner des modifications possibles à la *Loi sur la vérification des comptes publics*.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS

- Le 12 juin 1996, Bernard Grandmaître, député d'Ottawa-Est, a présenté un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur la vérification des comptes publics*.

L'objet de ce projet de loi était de permettre au vérificateur provincial de présenter au président de l'Assemblée législative jusqu'à trois rapports par année, en plus du *Rapport annuel* du vérificateur provincial. Ce dernier conserverait le pouvoir de présenter des rapports spéciaux au président chaque fois qu'il estime qu'une question est urgente.

2.02

Le 6 mars 1997, ce projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au Comité permanent des comptes publics pour examen.

Le 20 novembre 1997, le Comité a étudié le projet de loi, article par article, et en a fait rapport à l'Assemblée législative sans modifications. Le président de l'Assemblée législative a alors ordonné la troisième lecture du projet de loi.

Le projet de loi n'a pas été examiné en troisième lecture avant la prorogation de la première session du trente-sixième Parlement et est, par conséquent, «mort au Feuilleton».

- Le 5 novembre 1996, M. Bart Maves, député de Niagara Falls, a présenté le projet de loi 89 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la vérification des comptes publics en vue d'améliorer la responsabilisation au sein des hôpitaux, des conseils scolaires, des universités et des collèges, des municipalités et d'autres organisations qui reçoivent des paiements du gouvernement.*

Ce projet de loi avait pour objet de permettre au vérificateur provincial d'effectuer des vérifications d'optimisation des ressources auprès d'organisations, de sociétés, d'associations, de fondations, d'établissements et d'autres entités qui reçoivent des paiements de transfert, directement ou indirectement, du Trésor ou d'organismes gouvernementaux.

Le 21 novembre 1996, le projet de loi 89 a franchi l'étape de la deuxième lecture puis a été renvoyé au Comité permanent des affaires gouvernementales en vue d'un examen plus détaillé.

Le Comité n'a pas examiné le projet de loi qui, lui aussi, est «mort au Feuilleton» en raison de la prorogation de la première session du trente-sixième Parlement.

PROPOSITION DE L'ADOPTION D'UNE LOI SUR L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DANS LE SECTEUR PUBLIC

- Dans notre *Rapport annuel 1997*, nous avons inséré la déclaration suivante sur le statut de la proposition visant l'adoption d'une *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public*. Cette déclaration figurait dans une lettre datée du 3 juillet 1997 que nous a adressée le Secrétariat du Conseil de gestion.

Le Budget de l'Ontario 1997 proposait l'adoption d'une loi - Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public - pour assurer que chaque organisme financé par l'État établisse un plan d'activités et que ce plan soit communiqué à l'Assemblée législative et au public. La loi exigera que ces organismes fassent rapport de leurs activités financières conformément aux recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. En outre, elle disposera que ces organismes doivent établir un plan ministériel et un rapport annuel précisant en détail les objectifs, les ressources nécessaires et le rendement au regard du plan. Des points de référence, par rapport aux pratiques des secteurs privé et public, devront également être établis.

À cette époque, on nous a informés également que le ministre des Finances déposerait un projet de loi à ce sujet pendant la session d'automne 1997 de l'Assemblée législative. Cependant, vers l'été 1998, un tel projet de loi n'avait pas été présenté devant l'Assemblée législative pour sa première lecture.

CONCLUSION

Dans sa lettre du 26 septembre 1996 adressée au Comité permanent des comptes publics, le ministre des Finances a déclaré que le projet de loi visant à modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics* représentait un pas important vers une réforme fondamentale du système de reddition de comptes du secteur public et qu'il faisait siens les principes sous-jacents à cette réforme.

En outre, le *Budget de l'Ontario 1997* soulignait le rôle important que le projet de loi 89 déposé par M. Maves a joué dans l'élaboration d'une *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public*. Dans ce projet de loi, M. Maves visait surtout à renforcer la reddition de comptes en permettant au vérificateur provincial d'avoir accès aux renseignements nécessaires pour procéder, à titre discrétionnaire, à des vérifications d'optimisation des ressources auprès d'organismes bénéficiaires de subventions, organismes qui au total représentent à peu près 50 pour 100 des dépenses provinciales (27 milliards de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998). Cependant, l'avant-projet des propositions visant une *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public* présenté à notre Bureau ne faisait pas allusion à l'objectif du projet de loi 89 présenté par M. Maves.

Le vérificateur provincial demeure très favorable à toute loi qui renforce l'obligation de rendre compte dans le secteur public.

Le vérificateur provincial estime également que les amendements proposés pour la *Loi sur la vérification des comptes publics* sont directement liés au renforcement de la reddition de comptes dans le secteur public. L'opération de restructuration du gouvernement étant essentiellement terminée, nous incitons le gouvernement à examiner les amendements que nous proposons pour la *Loi sur la vérification des comptes publics*.

Enfin, nous espérons vivement que le ministre des Finances adoptera les améliorations en matière de reddition de comptes dans le secteur public prévues dans la proposition d'une *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public*.